Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/FM/N°2017- 82
Affaire suivie par : MAGNOLINI Francis
✆ : 01.72.71.66.36
courriel : francis.magnolini@interieur.gouv.fr

Paris, le - 4 AVR. 2017

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

Objet : Arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Pièce jointe : Annexes des grades et appellations

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a mené une révision de l'arrêté d'habillement du 8 avril 2015, et notamment son annexe II, afin d'intégrer les nouveaux grades issus des textes statutaires publiés en 2016, portant sur :

-les médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels : décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

-les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels : décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

-les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels : décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

- le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels : décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de compléter et d'apporter les précisions nécessaires à une bonne compréhension de cet arrêté modifié, une annexe à la présente note vous est également proposée reprenant l'ensemble des grades et appellations conformes à l'annexe II de l'arrêté. Cette dernière permet d'apporter de la lisibilité et une cohérence au sein des personnels des services d'incendie et de secours dont les sapeurs-pompiers du service de santé et de secours médical, qui sont nommés à l'oral, dans les documents et correspondances écrites, par les désignations y figurant.

En complément, je souhaite rappeler qu'il incombe à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, et plus précisément à la direction des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2016, de « *contribuer à la cohérence du dispositif national de sécurité civile au travers de la maîtrise du cadre juridique d'action des services d'incendie et de secours, du suivi de leur gouvernance, de la mise en œuvre des outils de pilotage nationaux, de la définition des doctrines et des réponses opérationnelles, de la formation et de l'animation des réseaux des acteurs de la sécurité civile* ».

Dans ce cadre, des travaux de normalisation ont été engagés concernant les équipements et les matériels opérationnels. L'objectif affiché est de garantir dès que possible la conformité des EPI aux règles de sécurité du règlement (UE) 2016/425 du 09 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

Ainsi, il appartient aux services d'incendie et de secours de sélectionner parmi les équipements conformes, les différentes tenues que doivent porter les sapeurs-pompiers pour se protéger et se prémunir face aux risques, dans le respect de l'arrêté cité en objet.

À cette fin, l'article 14 de l'arrêté du 8 avril 2015 dispose que : *« Pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours, les exigences techniques formulées dans l'annexe II et dans l'annexe I du « référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » **s'imposent** à chaque service d'incendie et de secours qui **devront s'y conformer intégralement** dès le renouvellement des marchés en cours ».*

Ces référentiels techniques sont approuvés par le comité technique « Vêtements et Équipements de Protection pour Sapeurs-Pompiers » (VEPSP) comprenant la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et huit responsables de groupement chargés de l'habillement issus de chaque zone de défense et de sécurité.

Il est important de rappeler qu'une analyse de risques ne peut suffire à justifier la modification ou l'ajout d'éléments sur les effets définis dans les référentiels techniques. Cette analyse permet d'identifier, parmi l'ensemble des effets disponibles, ceux qui composeront les tenues à porter en fonction des risques associés aux activités. Seul le cadre réglementaire et normatif national doit ainsi être appliqué. La responsabilité du PCASDIS et du DDSIS pourrait être recherchée en cas d'écarts avec les référentiels.

Pour garantir le respect des référentiels techniques, la délivrance d'un label de Sécurité Civile Française pourra, à terme, être apposé sur les équipements et attestera de leur conformité aux normes et à la standardisation voulue par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ce label a pour vocation d'identifier visuellement les matériels et équipements conformes aux référentiels et aux clausiers types pré-établis par le SAELSI et mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur. Cette disposition vise à favoriser l'harmonisation technique des matériels et la réduction des coûts.

Les travaux de révision se poursuivront pour développer une politique de massification et d'uniformisation en lien avec le SAELSI afin d'aboutir à une offre nationale économiquement plus favorable aux SDIS mais aussi aux industriels.

Enfin, il est rappelé que les conditions de vente des effets de sapeurs-pompiers dans les amicales et sur les sites Internet sont réglementées. En effet, conformément à l'article 433-14 du code pénal, le port publiquement et sans droit d'un uniforme réglementé par l'autorité publique est un délit pénal. Il est nécessaire de veiller à la bonne application de cette disposition et de ne pas permettre à des individus non sapeurs-pompiers d'acquérir un uniforme de sapeur-pompier, afin d'éviter toute utilisation abusive de ces équipements dans un contexte de menace réelle.

Pour le ministre et par délégation,
Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,

Jacques WITKOWSKI

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Présidents de conseil d'administration des SDIS
Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours

ANNEXE

Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		**Insigne**	**Désignation courante (écrite ou orale)**	**Appellation orale**
Sap	Auxiliaire		Sapeur Sapeure	*« Sapeur »* *« Sapeure»* pour désigner une femme
Sap	Sapeur		*Sapeur* *Sapeure*	*« Sapeur »* *« Sapeure »* pour désigner une femme
Cpl	Caporal		*Caporal* *Caporale*	*« Caporal »* *« Caporale »* pour désigner une femme
Cch	Caporal-Chef		*Caporal-Chef* *Caporale-Cheffe*	*« Caporal-Chef »* *« Caporale-Chef »* pour désigner une femme
Sgt	Sergent		*Sergent* *Sergente*	*« Sergent »* *« Sergente »* pour désigner une femme
Sch	Sergent-Chef		*Sergent-Chef* *Sergente-Cheffe*	*« Chef »* *« Cheffe »* pour désigner une femme
Adj	Adjudant		*Adjudant* *Adjudante*	*« Mon Adjudant »* *« Adjudante »* pour désigner une femme
Adc	Adjudant-chef		*Adjudant-chef* *Adjudante-cheffe*	*« Mon Adjudant-Chef »* *« Adjudante-Cheffe »* pour désigner une femme
Ltn	Lieutenant SPV Lieutenant 2ème classe Lieutenant 1er classe Lieutenant hors classe		*Lieutenant* *Lieutenante*	*« Mon Lieutenant »* *« Lieutenante »* pour désigner une femme
Cne	Capitaine		*Capitaine* *Capitaine*	*« Mon Capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme

Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		**Insigne**	**Désignation courante (écrite ou orale)**	**Appellation orale**
Cdt	Commandant		*Commandant* *Commandante*	*« Mon Commandant »* *« Commandante»* pour désigner une femme
Lcl	Lieutenant-Colonel		*Lieutenant- colonel* *Lieutenante-colonelle*	*« Mon Colonel »* *« Colonelle»* pour désigner une femme
Col	Colonel		*Colonel* *Colonelle*	*« Mon Colonel »* *« Colonelle»* pour désigner une femme
	Colonel Hors-classe			
Cgl	Contrôleur Général	 	*Contrôleur Général* *Contrôleuse générale*	*« Monsieur le Contrôleur Général »* *« Madame la Contrôleuse Générale»* pour désigner une femme
Exp	Expert		*Expert* *Experte*	*« Monsieur l'expert »* *« Madame l'experte »*
PSY	Expert		*Expert psychologue* *Experte psychologue*	*« Monsieur le psychologue »* *« Madame la psychologue »*
EXS	Expert		*Expert* *Experte*	*« Monsieur l'expert »* *« Madame l'experte »*

Médecins de sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		**Insigne**	**Désignation courante (écrite ou orale)**	**Appellation orale**
MAS	Médecin aspirant (SPV)	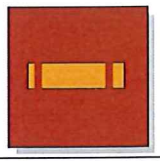	*Médecin aspirant* *Médecin aspirant*	*« Mon lieutenant »* *« Lieutenante»* pour désigner une femme
MLT	Médecin lieutenant (SPV)		*Médecin lieutenant* *Médecin lieutenante*	*« Mon lieutenant »* *« Lieutenante»* pour désigner une femme
MCN	Médecin de classe normale stagiaire (SPP) = médecin capitaine (SPV)		*Médecin capitaine* *Médecin capitaine*	*« Mon capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme
MCD	Médecin de classe normale titulaire (SPP) = Médecin commandant (SPV)	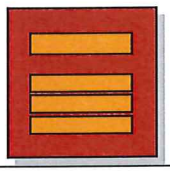	*Médecin commandant* *Médecin commandante*	*« Mon commandante »* *« Commandante»* pour désigner une femme
MLC	Médecin hors classe (SPP) = Médecin lieutenant-colonel (SPV)	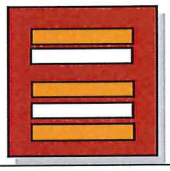	*Médecin lieutenant-colonel* *Médecin lieutenante-colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle »* pour désigner une femme
MCL	Médecin de classe exceptionnelle (SPP) = Médecin colonel (SPV)		*Médecin colonel* *Médecin colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle»* pour désigner une femme
	Pharmaciens de sapeurs-pompiers			
PCN	Pharmacien de classe normale stagiaire (SPP) = Pharmacien capitaine (SPV)		*Pharmacien capitaine* *Pharmacienne capitaine*	*« Mon capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme
PCD	Pharmacien de classe normale titulaire (SPP) = pharmacien commandant (SPV)		*Pharmacien commandant* *Pharmacienne commandante*	*« Mon commandant »* *« Commandante»* pour désigner une femme
PLC	Pharmacien hors classe (SPP) = Pharmacien lieutenant colonel (SPV)		*Pharmacien lieutenant-colonel* *Pharmacienne lieutenante-colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle»* pour désigner une femme
PCL	Pharmacien de classe exceptionnelle (SPP) = Pharmacien colonel (SPV)		*Pharmacien colonel* *Pharmacienne colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle»* pour désigner une femme

Infirmiers de sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		**Insigne**	**Désignation courante**	**Appellation orale**
ISL	Infirmier de classe normale (SPP) = Infirmier (SPV)	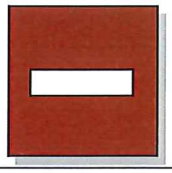	*Infirmier sous-lieutenant* *Infirmière sous-lieutenante*	*« Mon lieutenant »* *« Lieutenante »* pour désigner une femme
ILT	Infirmier de classe supérieure = Infirmier principal (SPV)	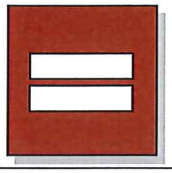	*Infirmier lieutenant* *Infirmière lieutenante*	*« Mon lieutenant »* *« Lieutenante »* pour désigner une femme
ICN	Infirmier hors classe (SPP) = Infirmier chef (SPV)	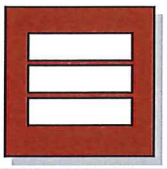	*Infirmier capitaine* *Infirmière capitaine*	*« Mon capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme
	Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels			
CCN	Cadre de santé de 2e classe		*Cadre de santé capitaine* *Cadre de santé capitiane*	*« Mon capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme
CCD	Cadre de santé de 1re classe		*Cadre de santé commandant* *Cadre de santé commandante*	*« Mon commandant »* *« Commandante »* pour désigner une femme
CLC	Cadre supérieur de santé		*Cadre de santé lieutenant-colonel* *Cadre de santé lieutenante-colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle »* pour désigner une femme
	Vétérinaires de sapeurs pompiers volontaires			
VCN	Vétérinaire capitaine		*Vétérinaire capitaine* *Vétérinaire capitaine*	*« Mon capitaine »* *« Capitaine »* pour désigner une femme
VCD	Vétérinaire commandant		*Vétérinaire commandant* *Vétérinaire commandante*	*« Mon commandant »* *« Commandante»* pour désigner une femme
VLC	Vétérinaire lieutenant-colonel		*Vétérinaire lieutenant-colonel* *Vétérinaire lieutenante-colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle »* pour désigner une femme
VCL	Vétérinaire colonel		*Vétérinaire colonel* *Vétérinaire colonelle*	*« Mon colonel »* *« Colonelle »* pour désigner une femme